

Piton Saint-Leu, le 03/06/24

Madame La Provisure, aux

Parents d'élèves du lycée professionnel



Objet : Allocation de PFMP pour les élèves en formation professionnelle

Bureau Des Entreprises

Affaire suivie par
Julia COULAMA

Téléphone

02 62 34 64 74 ligne directe

OU 02 62 34 20 20

Télécopie

02 62 34 20 19

Courriel

bde-lpo-stella@ac-reunion.fr

Site :

<http://lycee-stella.ac-reunion.fr/>

CD11, BP17

97424 PITON SAINT LEU

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de la mise en place d'une allocation financière, financée par l'État, destinée à soutenir les élèves en formation professionnelle lors de leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} Septembre 2023. Les PFMP réalisées depuis la rentrée scolaire 2023 sont éligibles à cette allocation.

Ces allocations seront versées sous réserve d'une assiduité constante tout au long de l'année scolaire :

- 50 euros par semaine pour les élèves en première année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel.
- 75 euros par semaines pour les élèves en deuxième année de CAP et en première du baccalauréat professionnel.
- 100 euros par semaine pour les élèves en terminale du baccalauréat professionnel.
- 100 euros par semaines pour les élèves en mention complémentaire niveau 4.

Si l'élève en formation professionnelle est majeur ou sera majeur dans l'année scolaire, le versement se fera sur le compte de l'élève.

Si l'élève en formation professionnelle est mineur, sous tutelle ou sous curatelle, la décision concernant le compte bancaire sur lequel l'allocation sera versée revient au représentant légal.

Nous encourageons toutefois l'autonomie de l'élève en favorisant le versement sur son propre compte. Dans ce cas, une autorisation de représentant légal sera nécessaire. A défaut, le compte du représentant légal sera utilisé.

Nous tenons à souligner que le versement de cette allocation de stage n'aura aucune incidence sur le revenu imposable ni sur les allocations perçues par les familles.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Sophie GAUDÉ, Provisure





AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉgal : ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, Prénoms) : _____

Représentant légal de l'élève mineur : (Nom, Prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée Stella, Piton Saint-Leu

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise cet(te) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, Prénoms de l'élève) _____ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) _____ sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire. En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature(s) du/des représentant(s) légal. aux :



Liste des pièces à fournir

Lycéen professionnel Mineur ou Majeur en cours d'année scolaire : Allocation versée sur le compte du lycéen professionnel :

- Pièce d'identité / Passeport du lycéen professionnel / Photo d'identité récente si pas de Pièce d'Identité
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte, faisant figurer l'IBAN et le BIC.

Important : Le compte bancaire ou postal doit être domicilié dans la zone SEPA

- Autorisation du représentant légal
- Document justifiant de la qualité du représentant légal

Lycéen professionnel Mineur : Allocation versée sur le compte d'un représentant légal :

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- Copie du livret de famille / Copie de l'extrait d'acte de naissance ou jugement de tutelle
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte, faisant figurer l'IBAN et le BIC
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

Lycéen professionnel Majeur :

- Pièce d'identité du lycéen
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte, faisant figurer l'IBAN et le BIC

➤ **Cas particulier des lycéens professionnels sans papiers**

Pour des élèves qui ne peuvent pas présenter de pièce d'identité et qui sont en attente de délivrance d'une pièce d'identité, notamment pour les élèves de nationalité étrangère nouvellement arrivés, **un certificat de scolarité porteur d'une photographie récente et certifié par l'établissement** pourra faire office de pièce justificative d'identité.